Envoyé en préfecture le 13/08/2020
Reçu en préfecture le 13/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200811-D_2020_0260-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION POUR ACCUEIL D'UNE CLASSE RELAIS DU COLLÈGE DE CRANVES SALES AU CENTRE DE LOISIRS DE LA BERGUE

D_2020_0260

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président , et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

Vu la circulaire 2014-037 du ministère de l'Éducation Nationale, en date du 28 mars 2014 visant à favoriser la prise en charge d'élèves en situation de décrochage,

Vu la demande formulée par courrier du 19 janvier 2020 par M. LAPIERRE, proviseur adjoint du lycée Jean Monnet et référent départemental Prévention Violence, sous couvert de la directrice académique de Haute-Savoie, pour l'accueil d'une classe relais rattachée au collège Paul Emile Victor, de Cranves-Sales, au centre de loisirs d'Annemasse Agglo situé à La Bergue,

Vu le contrat de délégation de service public conclu par Annemasse Agglo avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie pour la gestion du centre de loisirs, en date du 20 décembre 2016, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2022,

Considérant que l'accueil d'une classe relais, destinée à enrichir l'action éducative scolaire d'élèves de collège, connaissant des difficultés de suivi scolaire, relève de missions accessoires au contrat de délégation, qu'Annemasse Agglo souhaite encourager et soutenir,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre Annemasse Agglo, le collège Paul Emile VICTOR, et la Fédération des Ouvres Laïques de Haute-Savoie, pour l'accueil d'une classe relais au centre de loisirs de La Bergue.

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 12/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.